

## CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 26 JANVIER 2024

### PROCES VERBAL / COMPTE RENDU

#### **PRÉSENTS** :

Pascal PONCET, Emmanuelle BARLERIN, Jean-Paul ROYER, Dominique VIETTI, Michel COMPAGNAT, Colette MELON, Michaël DAUSSY, Nathalie OSSEDAT, Antoine CHAMOURET, Dominique SCIANDRONE, Solange PERRIER, Clément MOISSONNIER, Urielle GONARD, Cyril EPINAT

#### **ABSENTE EXCUSÉE** :

Céline VALLAS (pouvoir donné à Dominique VIETTI)

#### **ABSENT** : /

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Clément MOISSONNIER

Le conseil municipal valide à l'unanimité le procès-verbal/compte rendu de la séance du 18 décembre 2023

#### **1/ DELEGATION SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CAMPING LE VERDILLE – SNACK - MINI GOLF et TENNIS**

Monsieur le maire rappelle la délibération 2023-92 qui attribuait la délégation de service public à Monsieur et Madame CHARLEMAGNE.

Ces derniers s'étant désistés par courrier recommandé du 05/01/2024 (reçu en mairie le 09/01/2024) et conformément à la délibération 2023-92 : « *si Monsieur et Madame CHARLEMAGNE ne fournissaient pas les pièces administratives demandées, l'offre de Monsieur ECHEGUT serait retenue.* », il convient donc d'attribuer la délégation de service public pour l'exploitation des installations du camping, snack, minigolf et tennis municipaux « le Verdillé » à Monsieur ECHEGUT.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

❖ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public pour l'exploitation des installations de camping, snack, minigolf et des 2 courts de tennis municipaux le tout situé dans la zone dite « Le Verdillé » sous forme d'affermage pour une durée de sept années avec Monsieur Arnaud ECHEGUT.**

#### **2/ REPARATIONS LOURDES DE LA PISCINE MUNICIPALE**

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale avoir sollicité l'organisation d'un rendez-vous en sous-préfecture de ROANNE le 20 février. Monsieur le Sous-Préfet a bien voulu l'organiser et le présider. Outre M. le Sous-Préfet et le maire, seront présents Raymond VIAL conseiller Régional délégué représentant la région AURA, Huguette BURELIER Conseillère départementale représentant le Département, Charles LABOURE Président de la Communauté de Communes du Pays d'Urfé. Il s'agit afin de revoir les possibilités de financement pour, cette fois, un dossier moins ambitieux suite à la non-obtention de fonds européens consistant afin de réaliser des réparations ciblées mais durables de la piscine municipale.

Pour préparer ce rendez-vous Pascal PONCET a commandé auprès de MISSION H2o un état des lieux des installations existantes, des désordres et un diagnostic chiffré pour des réparations lourdes mais ciblées de la piscine en lieu et place du projet initial.

Le nouveau projet consisterait donc à réparer l'existant (installations techniques, réseaux et bassin) pour un montant estimé, très approximativement et Toutes Dépenses Confondues, à 900 000.00 € TDC

#### **3/ BAIL LOCATION SALLE RUE DE THIERS**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée municipale la volonté de l'Association Paroissiale de donner à la commune la salle rue de Thiers jusqu'à lors utilisée par la commune via un bail emphytéotique arrivé à échéance.

Au regard de la situation, le maire propose de renouveler cette location provisoirement avec un bail précaire et révocable à partir du 01 janvier 2023 et jusqu'à la signature de l'acte officialisant la donation de ce bâtiment à la commune.

Il rappelle que le loyer annuel est de 458.00 €.

Après avoir ouï ces explications, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE la signature d'un bail précaire et révoquant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'à la date de la signature de l'acte officialisant la donation de la salle rue de Thiers à la commune par l'Association paroissiale moyennant un loyer annuel de 458.00 €**

#### 4/ LOCATION REZ DE CHAUSSEE BATIMENT ROUTE DE ROANNE

Monsieur le maire explique au conseil municipal avoir été saisi d'une demande de location pour le rez-de-chaussée du bâtiment communal situé au 41, Chemin de Thomasson pour y exercer une activité de réparation de voitures de collection dans un premier temps puis .

A terme cette personne pourrait être intéressée par la totalité du bâtiment (étage donnant sur le chemin de Thomasson + RC donnant sur la route de Roanne).

Il rappelle que, pour l'instant l'étage est, loué provisoirement pour du stockage de décors de théâtre.

Monsieur le maire propose de fixer le loyer du rez-de-chaussée à 150.00 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> mars. 2024.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE de fixer le loyer de la partie rez de chaussée du bâtiment communal situé 41, Chemin de Thomasson à 150.00 € mensuels.**
- **AUTORISE le maire à signer un bail précaire et révoquant avec la personne intéressée par ces locaux.**

#### 5/ FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le maire explique à l'assemblée municipale que la fondation du patrimoine propose à la commune de signer une nouvelle convention qui a pour objet une aide financière d'un montant de 15 000€ « apporté par la fondation du patrimoine pour la mise en œuvre du projet de sauvegarde de la chapelle Notre Dame du Château ».

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE le maire à signer une convention définissant les modalités de participation financière apportée par la Fondation du Patrimoine.**

#### 6/ ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire explique avoir été alerté par les services de la Direction Départementale des Territoires quant à la nécessité de réaliser un diagnostic du dispositif d'assainissement, celui existant étant jugé trop ancien (plus de 10 ans). Sur les conseils de Monsieur FOUGERE, chargé du suivi de notre station de traitement des eaux, Pascal PONCET a reçu un bureau d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) afin de lancer une consultation pour retenir un cabinet chargé d'effectuer le diagnostic du réseau dans sa globalité et de tout le dispositif. Cette consultation serait lancée ce premier trimestre. Le prestataire serait ensuite retenu pour engager cette étude sur une année complète.

A cette occasion, Pascal PONCET rappelle que la CCPU va prendre la compétence assainissement en 2026 conformément à la loi.

L'Etablissement Public fait d'ailleurs, conjointement avec la Communauté du Val d'Aix, une étude via un prestataire pour étudier les impacts de ce transfert obligatoire : moyens nécessaires, coûts, gestion du quotidien, etc.

Pascal PONCET rajoute que ce diagnostic obligatoire servira également de « feuille de route » pour les 10 années qui viennent quant aux travaux à réaliser en matière d'assainissement.

#### 7/ URBANISME : INSTRUCTION ET GESTION DE LA PUBLICITE (ENSEIGNES) PAR LES COMMUNES

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que l'instruction et la police relative à la publicité extérieure jusqu'à lors faite par les services de la DDT est transférées aux communes.

La commune de Saint-Just-en-Chevalet est notamment concernée par les poses d'enseignes des professionnels dans le périmètre de la Chapelle Notre Dame du Château et de la Fontaine où une demande d'autorisation est obligatoire. Le reste du territoire est également, dans une moindre mesure, concerné.

### **A-Approbation du règlement de formation**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan va traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant nos orientations politiques et ou stratégiques du développement de notre collectivité.

La loi de 2007 n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique dont dépend la structure, qui mentionnera les actions de formation suivante :

- Formations d'intégration et de professionnalisation,
- Formations de perfectionnement,
- Formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation devra également identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur CPA. Fort de quatre expériences ayant abouti à l'élaboration de plans de formation inter-collectivités pour les années 2009-2011, 2012-2014, 2015-2017 et 2018-2021 le CNFPT et le Centre de Gestion de la Loire ont décidé de renouveler leur partenariat pour élaborer un nouveau plan de formation 2022, 2023 et 2024 qui donne une priorité à la territorialisation des actions.

Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce projet :

- Définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation,
- Identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents des collectivités de moins de 50 agents,
- Anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées par les petites collectivités,
- Accompagner les transformations territoriales et contribuer aux dynamiques de territoire.

Les propositions retenues qui ont été présentées à l'avis du Comité technique intercommunal reposent sur quatre axes stratégiques :

→ Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances

→ Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier

- Le pilotage et le management des ressources
- Les interventions techniques
- Les services à la population

→ Axe 3 : Promouvoir la prévention des situations à risques rencontrées en situation de travail et être acteur de la sécurité au travail

→ Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels

Un axe transversal lié à la transition écologique afin de permettre l'intégration de l'aspect développement durable aux pratiques des agents a été intégré au plan de formation.

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**- APPROUVE le principe de retenir pour nos agents le plan pluriannuel de formation inter collectivités validé par le Comité technique intercommunal,**

**- CONSTATE qu'en validant le plan de formation tel que ci-dessus rappelé, cela permet de remplir l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit :**

- **Intégration et professionnalisation,**
- **Perfectionnement,**
- **Préparation aux concours et examens professionnels,**

**- CONFIRME que le plan de formation 2022-2024 ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Compte Personnel d'Activité (CPA).**

**- APPROUVE le règlement de formation 2022-2024 qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation.**

## **B-Modification quotité horaire poste Agnès GOUTORBE (entretien bibliothèque par suite du départ en retraite d'Odile MOUSSE)**

Monsieur le maire indique à l'assemblée municipale que par suite du départ en retraite d'un agent il convient de modifier la quotité horaire du poste d'adjoint technique territorial occupé actuellement par Agnès GOUTORBE.

En raison de son intervention à la bibliothèque municipale pour y effectuer l'entretien à raison de 2 heures par semaine, le poste passe de 30,38 heures semaine à 32,38 heures semaine à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la modification de la quotité horaire du poste d'adjoint technique territorial occupé à ce jour par Agnès GOUTORBE passant de 30,38 heures par semaine à 32,38 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.

## **9/ ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE**

Monsieur le maire indique avoir rendez-vous à St Just avec Monsieur RUSSIAS, Architecte des Bâtiments de France, le 7 février prochain pour traiter notamment de plusieurs dossiers problématiques relatifs à la pose de pompe à chaleur.

## **10/ OBLIGATION DE COMPOSTAGE**

Dominique VIETTI donne le compte rendu de son entretien avec la CCPU au sujet de la mise en place des composteurs sur le territoire de la commune.

La CCPU a indiqué que les composteurs seraient posés dans toutes les communes membres d'ici fin juin.

La commune de St Just en Chevalet devrait disposer de 3 ou 4 composteurs dont l'emplacement sera défini entre les élus et les techniciens de la CCPU.

## **11/ MANIFESTIONS IMPORTANTES IMPLIQUANT LA COMMUNE ET LE CONSEIL MUNICIPAL**

Pascal PONCET rappelle les importantes manifestations suivantes où la commune est impliquée

**06 avril : Sentiers de la Flamme** – C'est une déclinaison ligérienne du passage de la flamme olympique obtenue grâce à la labellisation de la commune « Village-Sport Nature ». Une réunion de préparation s'est déroulée récemment avec les associations sportives qui vont participer à cette manifestation. Un plan a pu être établi indiquant le stand de chaque association. Tout le matin le centre sera interdit à la circulation « format brocante »

**24 juillet : passage du cyclotourisme** à St Just en Chevalet dans le cadre de la semaine fédérale. Une cinquantaine de bénévoles est nécessaire. D'autres seront présents avec leur logistique via l'organisateur. Sont attendus 8 000 participants.

**08 septembre : la « Rémi CAVAGNA »** Cette année le départ de cette épreuve se fera rue de Thiers et l'arrivée salle ERA

## **12/DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Le conseil municipal examine les demandes de subventions reçues en mairie et décide d'accorder une subvention de 200.00 € au BTP CFA DE LA LOIRE à St Etienne afin de les remercier pour le podium dont ils ont fait don à la commune.

Monsieur le maire porte à connaissance des élus les demandes de subvention parvenues au secrétariat de mairie.

**Après examen des diverses demandes, le conseil municipal, décide d'octroyer :**

- **A l'unanimité 200.00 € (deux cent euros) au BTP CFA de la Loire.**

**Commentaire :** cette subvention est accordée en remerciement.

### **IMPORTANT : INTERCOMMUNALITE :**

#### **1/ PLUI**

Monsieur le maire explique avoir participé à 2 réunions concernant une réflexion quant à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ont été organisées en Communauté de Communes du Pays d'Urfé avec les services de la Direction Départementale des Territoires, et une commission composée de :

Charles LABOURE Président de la CCPU, Patrice ESPINASSE maire de Juré, Pascal PONCET maire de St Just et Emmanuel AVRAD directeur de la CCPU.

Un état des lieux de l'existant, en matière d'urbanisme, pour l'ensemble des communes du territoire sera à réaliser avec les services de l'Etat et leur prestataire. Il sera complété par des réflexions stratégiques, d'organisations potentielles, etc . Ce travail permettra d'alimenter une réflexion à l'échelle du territoire et d'engager les réflexions quant à l'opportunité de réaliser un PLUI.

#### **2/ ENTREPRISE EXTRAT**

Le maire indique regretter que le conseil départemental n'ait pas accepté la solution proposée par la commune qui intéressait vivement la société EXTRAT. La société EXTRAT avait ainsi proposé de racheter l'actuel tènement du département composé de l'ancienne gare et de grands bâtiments réutilisables en face de son actuelle implantation au lieu-dit « la gare ».

Le maire indique que le département avait en effet souhaité vendre l'ancienne gare à l'occasion de la rénovation très importante envisagée sur son actuel site d'environ 1 hectare. La commune avait d'ailleurs travaillé avec les services du département et la DDT et avait trouvé un site pour accueillir un nouveau centre technique à toute proximité indique encore Pascal PONCET avant de rajouter qu'un certificat d'urbanisme positif avait ainsi été délivré pour que le terrain envisagé accueille ce nouveau centre technique neuf au lieu d'une rénovation très lourde.

Pascal PONCET indique n'avoir jamais compris pourquoi cette solution gagnant / gagnant / gagnant n'avait pas été finalement retenue par le conseil départemental presque 2 années après avoir été proposée et ce au regard de considérations environnementales sur une zone qui évitait pourtant la zone humide, où par ailleurs est déjà implanté un très lourd équipement technique et qui avait l'aval de la DDT.

Pascal PONCET se dit néanmoins soulagé que, dans sa légitime recherche en vue d'un tènement plus adapté, la société EXTRAT ait pu trouver sur le territoire du Pays d'Urfé, la ZAC pour le transfert de son activité.

#### **3/ ORDURES MENAGERES**

Urielle GONARD évoque « la lettre individuelle » adressée à chacun des membres des conseils municipaux des onze communes de la CCPU sur le nouveau financement des ordures ménagères. Elle suggère que le débat soit porté dans chaque conseil municipal. Pascal PONCET indique qu'il fera part de cette réflexion au Président de la CCPU.

Dominique SCIANDRONE rajoute qu'il y aurait dû avoir plus de débats autour de ce sujet, la population n'ayant pas été, à son avis, assez informée.

### **AUTRES SUJETS**

#### **1/ DOSSIERS TECHNIQUES AMIANTE**

Monsieur le maire explique à l'assemblée municipale qu'il est nécessaire de réaliser à nouveau les Diagnostics Techniques Amiante (DTA) de tous les bâtiments communaux en raison d'une évolution réglementaire des points de repérage mais aussi au regard de documents désormais trop vieux.

#### **2/ LIGNE FERROVIAIRE CLERMONT FERRAND/ST ETIENNE**

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier de l'Association Letrain 634269 sollicitant un conseiller municipal en charge de promouvoir la campagne de mobilisation pour réouverture de la ligne ferroviaire Clermont-Ferrand-Saint-Etienne par Thiers et Boen et améliorer de service public du transport afin de répondre aux besoins de mobilité des habitants du Livradois-Forez. Aucun conseiller municipal n'est disponible pour assurer cette tâche.